

VILLE DE MAUBOURGUET

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

SEANCE DU 30 MARS 2014

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean NADAL, Marie JUAN BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Sylvie DUBERTRAND, Pierre MANHES, Catherine MARIENVAL, Philippe ESTANGOY, Sonia DELACROIX, Pierre RENON, Nathalie DE BRITO, Benjamin DORIAN, Mireille SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Isabelle CARCHAN, Jean-Louis LASSALLE, Cathy LE NOAC'H, Christian POUBLAN, Isabelle CLERCQ, Damien LARROUQUE.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean NADAL, remplaçant du Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Damien LARROUQUE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Sylvain DOUSSAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marie BAUDOIN et M. Yves MENJOULOU

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 - d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19
 - e. Majorité absolue : 10
- NOM ET PRENOM DU CANDIDAT : NADAL Jean
NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 19 dix neuf

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Jean NADAL a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jean NADAL élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 0
- e. Majorité absolue : 10

INDIQUER NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)

BAUDOIN-JUAN Marie

NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres : 19

En toutes lettres : dix neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie BAUDOIN-JUAN.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	NADAL Jean	25/08/1950	Maire	19
Mme	BAUDOIN-JUAN Marie	19/04/1959	1er adjoint	19
M.	MENJOULOU Yves	27/10/1950	2 ^{ème} adjoint	19
Mme	GUILLON-MARIENVAL Catherine	12/10/1945	3 ^{ème} adjoint	19
M.	MANHES Pierre	14/06/1972	4 ^{ème} adjoint	19
Mme	DUBERTRAND Sylvie	02/04/1964	5 ^{ème} adjoint	19

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dimanche 30 mars 2014, à 11 heures 50 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire